

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DASCO 21G Passation entre la Région Ile-de-France et le Département de Paris, de deux conventions spécifiques portant sur des opérations de travaux à réaliser dans les ensembles immobiliers scolaires du second degré Voltaire (11e) et Henri Bergson (19e).

Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 216-4 ;

Vu la convention du 4 septembre 2006 entre la Région d'Ile-de-France et le Département de Paris, relative à la gestion des cités scolaires du second degré, et notamment son article 5, alinéa 3, relatif aux conventions spécifiques ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer avec la Région Ile-de-France deux conventions spécifiques portant sur des opérations de travaux à réaliser dans les ensembles immobiliers scolaires du second degré Voltaire (11e) et Henri Bergson (19e) ;

Vu la délibération n° CP 13-005 du 23 janvier 2013 de la Commission permanente du Conseil Régional d'Ile de France relative à l'approbation et à la signature des conventions de travaux de restructuration des cités scolaires Voltaire et Henri Bergson ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France une convention spécifique, dont le texte est annexé à la présente délibération, portant sur la restructuration du service de restauration de l'ensemble immobilier VOLTAIRE (11e) sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec M. le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France une convention spécifique, dont le texte est annexé à la présente délibération, portant sur la restructuration du service de restauration de l'ensemble immobilier Henri BERGSON (19^e) sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional.

Article 3 : La dépense correspondant à la participation du Département de Paris à ces opérations de travaux sera inscrite au chapitre 23, nature 231312, rubrique 221 du budget départemental d'investissement, exercices 2013 et suivants et celle relative à la rémunération de la Région d'Ile-de-France sera inscrite au chapitre 65, nature 6588, rubrique 221 du budget départemental de fonctionnement, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.